



*La Conseillère d'Etat,
Présidente*

Vu le règlement du Prix de la Cour administrative d'appel du 6 septembre 2022


DÉCIDE :

Le règlement du prix de la cour administrative d'appel est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1 : Le prix est décerné tous les deux ans.

Article 2 : Les modalités particulières d'ouverture du concours seront fixées tous les deux ans

Fait à Douai, le 19 décembre 2025


Geneviève VERLEY-CHEYNE